

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1863.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Bud- get des Voies et Moyens pour l'exercice 1864.

*(Voir le N° 105, session 1862-1863, le N° 19, session 1863-1864 de la Chambre
des Représentants, et le N° 9 du Sénat.)*

Présents : MM. LAOUREUX, Vice-Président ; MALOU, FORTAMPS, BISCHOFFSHEIM,
le BARON D'AHÉRIE, et le BARON GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des finances a l'honneur de vous soumettre son rapport sur le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1864.

Ce budget, adopté par la Chambre des Représentants le 19 décembre, a été évalué en recettes générales à la somme de 157,682,790 francs, et en recettes spéciales provenant des ventes de biens domaniaux, à 100 mille francs.

Ces recettes présentent, sur celles qui étaient prévues pour l'exercice de 1863, un excédant de 1,736,000 francs.

Nous ferons passer succinctement sous vos yeux les différents articles de recettes qui justifient ces prévisions si satisfaisantes.

La contribution foncière, à répartir entre les provinces, a été fixée, par des lois budgétaires précédentes, à 15,944,527 francs.— Ce chiffre est maintenu pour 1864.

La contribution personnelle a produit une augmentation moyenne, depuis 1859, de 147,238 francs annuellement; le projet de budget en fixe le revenu probable à 10,760,000 francs.

Le droit de patente a également donné, depuis 1859, une augmentation moyenne de 16,771 francs, ce qui permet d'espérer une recette de 4,070,000 francs.

Le droit de débit sur les boissons alcooliques a été évalué à 1,250,000 fr. C'est 25 mille francs de plus que pour 1863 ; cette majoration se justifie par les augmentations annuelles qui ont eu lieu.

Les prévisions des recettes du droit de débit des tabacs sont de 210,000 fr. ; c'est une légère augmentation sur 1863.

Les redevances sur les mines ont, au contraire, subi une dépréciation ; un chiffre de 450,000 francs avait été fixé pour l'exercice dernier, et les recettes effectuées n'ont produit que 390,000 francs. La Chambre de concert avec le Gouvernement, vous propose de ne porter cet article qu'à 400,000 francs.

Les évaluations du produit des douanes montent à 13,500,000 francs ; une augmentation de 10,000 francs est portée à l'article des droits de sortie, par suite de l'établissement d'un droit à la sortie des chiffons de laine.

Le produit des accises est porté à 26,140,000 francs. C'est environ 200 mille francs de plus qu'en 1863 et on espère cette augmentation, en conséquence de la mesure qui a été prise de soumettre à l'accise le sel obtenu dans les fabriques de produits chimiques.

L'Etat Belge étant seul chargé du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres, on évalue à 100,000 francs l'augmentation qui peut en résulter pour les recettes, au profit du trésor.

Le droit de tonnage ayant été supprimé, l'évaluation de 825,000 francs, portée aux budgets précédents, a dû disparaître de la colonne des recettes.

L'augmentation la plus considérable que nous ayons à vous signaler, Messieurs, est celle qui est prévue dans les recettes du chemin de fer, et que le Gouvernement évalue, pour l'année 1864, à 31,750,000 francs ; c'est 1,250,000 francs de plus qu'en 1863, et il est permis d'espérer que les recettes atteindront le chiffre proposé.

Le tarif du pilotage ayant été réduit, l'évaluation portée au budget n'a été fixée qu'à 600,000 francs.

La recette des droits d'enregistrement augmente annuellement d'environ 500 mille francs ; les recettes de 1861 se sont élevées à 14,105,000 francs ; celles de 1862, à 14,586,000 francs ; l'évaluation portée au budget, soumis en ce moment à vos délibérations, est de 14 millions : c'est 500 mille francs de plus qu'en 1863 ; ce chiffre nous paraît pouvoir être adopté.

Une majoration de 500 mille francs a été apportée à l'article des droits de succession. Une évaluation exacte du produit de cet impôt nous paraît difficile, toutefois votre Commission a été d'avis d'admettre le chiffre proposé au Budget.

Par contre, une diminution de 50 mille francs a été proposée à l'article du produit des routes appartenant à l'État ; cette réduction s'explique par la diminution du produit des droits de barrière, suite de l'extension des chemins de fer qui sillonnent une grande partie de la Belgique.

Nous bornerons ici les observations que votre Commission des finances a cru devoir vous présenter sur le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice de 1864, et elle a l'honneur de vous en demander l'adoption, à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
Baron GRENIER.

Le Vice-Président,
LAOUREUX.